

## Salaires minima au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Artistes dramatiques, lyriques et de chœurs, chorégraphiques, de variétés  
–y compris chansonniers-, cascadeurs et marionnettistes**

**Applicable aux productions dont la première journée de travail d'artistes  
a lieu à compter du premier janvier 2016**

### Émissions dramatiques (art. 5.14.1)

Journée répétition ou enregistrement	262.78 €
Journée unique	277.09 €

### Émissions de variétés (art. 5.14.2)

Répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement :

Répétition d'une durée inférieure ou égale à 4 h	167.98 €
Répétition d'une durée supérieure à 4 h	262.78 €
Enregistrement	380.95 €

### Émissions lyriques (art. 5.14.3)

Répétition ou enregistrement :

Soliste	393.26 €
Artistes de chœurs	262.78 €

Préparation ou déchiffrage (3 h maximum) :

Soliste	150.78 €
Artistes de chœurs	100.75 €

### Émissions chorégraphiques (art. 5.14.4)

Répétition ou enregistrement (6 h de travail effectif au maximum) :

Soliste	393.26 €
Corps de ballet	262.78 €

### Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art. 6.3)

Reportage effectué dans les conditions de l'art. 6.2.1b (pas de gré à gré)	66.91 €
--	---------

### Prestations destinées à l'actualité (art. 6.3)

Prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	154.59 €
--	----------

### Indemnités de costume

Engagement pour une journée unique	
• Tenue de ville	16.66 €
• Tenue de soirée	27.35 €
Engagement pour plusieurs jours	
• Tenue de ville	13.33 €
• Tenue de soirée	22.51 €

